



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 02 juillet 2026

DCC202684 Convention avec la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ pour la mise à disposition de la toiture de la maison de santé

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (43)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (4)

Michèle JACQUES à Xavier BATAILLE, Énora GRISEY à Nicolas RICHARD, David BALAUD à Philippe MOLLE, Sophie TARAN à Véronique LOUIS.

Absents (6)

Arnaud CHOLLEY, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Michaël MUHLEMATTER, Benjamin GONZALES, Maryline ROBERT.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote, ni sa procuration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition du domaine privé des collectivités publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de toiture conclu avec la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert est propriétaire de la maison de santé située au 5 Grande Rue à SAULX (parcelle cadastrée AB n°507) ;

Considérant que la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ souhaite y installer une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 35,1 kWc composée de 78 panneaux photovoltaïques, de 2 onduleurs et des équipements électriques associés ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la mise à disposition, à titre gratuit, des toitures du bâtiment ainsi que des emplacements et cheminements indispensables à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement des équipements ;

Considérant que la Société Civile de Moyens VITA-SAULX-SANTÉ assurera, à ses frais exclusifs, l'ensemble des études, démarches administratives, demandes d'autorisations, travaux, raccordements, opérations de maintenance et de démantèlement de l'installation ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée minimale de vingt ans, incluant les périodes d'installation, d'exploitation et de démantèlement des équipements ;

Considérant que cette mise à disposition ne génère aucun coût pour la Communauté de communes et permet de valoriser son patrimoine immobilier tout en contribuant au développement des énergies renouvelables et aux objectifs de transition énergétique du territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président en charge des affaires liées à la Maison de Santé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 02 juillet 2026

Le Vice-président, Bernard GAUDINET.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état